

2020\_04\_n0465\_AR

PM/TS/CC

**Fermeture et restriction d'accès des espaces publics**

Je, Maire de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL,  
Vu les articles L 22 13-1 à L 22 13-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le livre IV du Code Pénal et les textes spéciaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – L'arrête 2020\_03\_n0447\_AR relatif à la fermeture des espaces publics est abrogé et remplacé par les éléments ci-dessous :

**ARTICLE 2** – Considérant l'article 3 du décret du 23 mars 2020, relatif à l'autorisation de déplacement dans un rayon maximum de 1 km de son domicile, pour une durée limitée à une heure, il est possible de se rendre dans les jardins familiaux sous forme de dérogation avec l'autorisation individuelle. Ces derniers seront à nouveau accessibles à partir du 4 avril 2020 à l'ensemble des jardiniers titulaires d'une parcelle sous les conditions suivantes :

- Être muni de l'attestation individuelle dûment remplie,
- Ne pas être accompagné,
- Respecter les distanciations sociales pour éviter tous risques de contamination,
- Utiliser des gants ou du gel hydroalcoolique si vous utilisez des outils ou des équipements mis en commun incluant les points d'eau.

Ces mesures s'appliqueront jusqu'au 11 mai 2020 et pourront être prolongées.

**ARTICLE 3** – Les cimetières seront à nouveau accessibles au public du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 sous les conditions suivantes :

- Être muni de l'attestation individuelle dûment remplie,
- Respecter les distanciations sociales pour éviter tous risques de contamination
- Pour une durée limitée à 1h00

Dans le cas d'une inhumation, le nombre de personnes accompagnant la cérémonie sera limité. L'accès restera ouvert pendant les heures ouvrables aux professionnels chargés d'assurer les missions techniques liées à l'inhumation.

Cette mesure s'appliquera à compter du lundi 20 avril jusqu'au 11 mai 2020

**ARTICLE 4** – Conformément aux directives gouvernementales liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19, tendant à réduire les regroupements de personnes et les déplacements, l'interdiction d'accès des lieux ci-dessous sont maintenus jusqu'au 11 mai 2020 :

- L'ensemble des parcs municipaux clôturés
- Les city-stades
- Le parc de la Ferme aux Oies
- Le parc de l'Hippodrome
- Le chemin du Halage

**ARTICLE 5** – Les infractions à ces présentes dispositions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur le Directeur du Cadre de Vie et de la Qualité Urbaine, le Commandant de la Police Nationale de MARCQ-EN-BAROEUL, la Police Municipale de MARCQ-EN-BAROEUL, Monsieur l'Officier de Police du Ministère Public Commissariat de LILLE, le Centre de Secours de MARCQ-EN-BAROEUL, et tous agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Cet arrêté sera affiché dès sa signature.

MARCQ-EN-BAROEUL, le 16 avril 2020.

Le Maire



Bernard GERARD